



Ville d'Ostwald
Eurométropole de Strasbourg

ARRETE MUNICIPAL ALLEE RENE CASSIN
N° 041119AR244

Le Maire de la Commune d'Ostwald,

VU l'article 3, titre XI de la loi des 24 et 26 Août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

VU l'article 16 de la loi du 6 Juin 1895 sur l'organisation municipale ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU le CGCT ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'accès des handicapés dans la Ville d'Ostwald

ARRETE :

Article 1er : Les règles de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la ville d'Ostwald sont modifiées comme suit :

Réglementation 4.08.02 :

. Stationnement pour Handicapés dans les parkings.

Article 2 : *Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de l'un des macarons GIC/GIG est créée sur le parking du 4, Allée René Cassin.*

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service signalisation de l'Eurométropole.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Transmis à :

- M le Sous-Préfet chargé de Mission, chargé de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne ;
- M. le Brigadier-Chef, commandant le Poste de Police Nationale d'Ostwald ;
- M. Mme les Responsables des services techniques et communication de la Ville d'Ostwald ;
- M. le Chef de Poste de la Police Municipale d'Ostwald.

Pour ampliation.
le Maire,
Jean-Marie BEUTEL



Fait à OSTWALD, le 04.11.2019.
le Maire,
signé
Jean-Marie BEUTEL